



AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2026
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE
COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST POUR LES ÉLUS
ET LES EMPLOYÉS**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 176-2026 relatif au remboursement des dépenses occasionnées par le compte de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour les élus et les employés.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 11^e jour du mois d'août 2026.

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière